

CAHIER DES CHARGES PROJETS DE PLANTATION

Saison 2024-2025

V16.05.2024

Nous vous invitons à soumettre les projets de plantation qui se déroulent sur l'année 2024 et jusqu'au printemps 2025

TABLE DES MATIÈRES

1.	REFOREST'ACTION.....	3
2.	NOS PRINCIPES.....	3
3.	CRITÈRES DU PROJET	4
	CRITERES D'ELIGIBILITE	4
	FACTEURS DE BONIFICATION	5
4.	FINANCEMENT.....	5
5.	ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE	6
6.	DÉROULÉ D'UN PROJET	7

1. REFOREST'ACTION

Reforest'Action est une entreprise dont la mission est de restaurer les écosystèmes terrestres à grande échelle pour relever les défis environnementaux. Acteur mondial de la reforestation et de l'agroforesterie, Reforest'Action conçoit et développe des projets aux multiples bénéfices sur l'environnement et les communautés, suivis et mesurés dans la durée. Le fondement de son action repose sur la multifonctionnalité des écosystèmes pour optimiser leur résilience et leur stabilité à long terme.

Différents types de projets sont financés au sein de Reforest'Action :

- **Restauration de parcelles forestières** dégradées :
 - o À travers la plantation sur des parcelles touchées par des aléas biotiques (maladies, attaques d'insectes...) ou abiotiques (tempêtes, incendies, sécheresses...);
 - o Via la **régénération naturelle assistée** (projets étudiés au cas par cas – se référer au cahier des charges correspondant)
- **Afforestation** : Extension du couvert végétal sur parcelle délaissée ou en zone urbaine ;
- **Agroforesterie** : Plantation d'arbres au sein de parcelles agricoles et haies bocagères ;
- **Label Bas-Carbone** (projets étudiés au cas par cas – se référer au cahier des charges correspondant)

Les fonds apportés par Reforest'Action aux propriétaires sont collectés auprès d'entreprises souhaitant agir pour l'environnement et renforcer l'ensemble des services écosystémiques issus des forêts sur le long terme :

- **Service économique** via la production de bois et le développement de l'emploi dans la filière forêt / bois ;
- **Service écologique** via l'augmentation du stockage de CO2 et le renforcement de la biodiversité locale ;
- **Service social** via l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau, et le bien-être des personnes vivant à proximité du massif forestier.

2. NOS PRINCIPES

Nos critères de sélection de projets reposent sur les principes essentiels d'un **Socle Commun de Multifonctionnalité**. Ce socle est un ensemble de principes applicables lors de l'étape de plantation et de régénération naturelle d'un peuplement d'arbres. Il vise à garantir la capacité de fourniture durable de services écosystémiques, de résistance, d'adaptation et de résilience aux dérèglements environnementaux (sécheresse, attaque d'insectes...).

PRINCIPES ESSENTIELS DU SOCLE COMMUN DE MULTIFONCTIONNALITE

- **Diversité d'essences**
Sélection de plusieurs essences.
- **Habitats biodiversité**
Maintien sur la parcelle d'éléments servant d'habitats à la faune et flore locales.
- **Préservation du CO₂ des sols**
Méthodes sylvicoles évitant au maximum le relargage du CO₂ des sols.

Trois autres **principes cibles** pourront, dans la mesure du possible, être mis en œuvre au gré notamment des progrès des connaissances scientifiques :

- **Plantation en mélange ;**
- **Diversité de provenance ;**
- **Résistance associative.**

Nous vous invitons à découvrir plus en détails ce Socle Commun de Multifonctionnalité sur cette [page](#).

3. CRITÈRES DU PROJET

Notre cahier des charges s'appuie sur des principes fondamentaux permettant de développer les services écosystémiques sur le long terme. Par conséquent, il est nécessaire de respecter des critères. Certains critères, dits « d'éligibilité », sont sélectifs ; d'autres, dits « facteurs de bonification » permettent de valoriser la qualité du projet.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des projets dépendent de la typologie du projet présenté.

Projet de plantation forestière (en forêt ou sur terre agricole délaissée) :

- Projet de **1500 plants minimum** ;
- Diversité d'essences plantées : **trois essences mélangées minimum** (sauf exception) ;
- Essences classées invasives par l'UICN et par notre [comité technique](#) (robinier et chêne rouge notamment) non financées ;
- Plants Matériaux Forestiers de Reproduction respectant les arrêtés régionaux ;
- Présentation obligatoire d'un document de gestion durable (CPBS+, CBPS, RTG ou PSG) ;
- Fourniture de documents justifiant des dégâts causés par des aléas biotiques et climatiques (cas d'un reboisement forestier) et autorisation si nécessaire (autorisation de coupe sanitaire) ;

- Fourniture de l'autorisation de boisement de la DREAL (dans les cas d'une parcelle agricole délaissée).

Projet de plantation de haies bocagères et d'agroforesterie :

- Projet d'un **minimum de 1000 plants*** (arbres de haut-jet, de moyen-jet et arbustes) ;
- Diversité d'essences plantées : **quatre essences minimum mélangées** ;
- Essences classées invasives par l'UICN et par notre [comité technique](#) (robinier et chêne rouge notamment) non financées ;

** Dans le cadre d'une collaboration avec une entité proposant plusieurs projets de différentes typologies, le nombre minimum des plants pourra être revu à la baisse.*

Facteurs de bonification

- Maintien de **bois morts** et de **gros bois porteurs de micro-habitats** ;
- **Respect des sols** (structure, période d'intervention) ;
- Si possible, sélection d'essences permettant de renforcer la résistance associative du peuplement ;
- Plantation en mélange (pied à pied, en bandes alternées, en îlot...) afin d'améliorer la résistance et la résilience de la future forêt face aux aléas naturels ;
- Absence d'utilisation de pesticides.

Reforest'Action dialogue en toute intelligence avec les porteurs de projets et reste à l'écoute des contextes de plantation, des contraintes et des besoins locaux influant sur les caractéristiques des projets proposés.

Reforest'Action se garde néanmoins le droit de refuser ou de discuter certains projets, notamment ceux qui s'inscrivent dans les situations suivantes :

- Transformation totale de peuplements feuillus en résineux ;
- Coupe rase en vue de conversion de taillis pauvres ;
- Plantation d'une seule essence par bloc de plusieurs hectares.

4. FINANCEMENT

Reforest'Action valide les projets qui feront l'objet d'un financement par ses soins, sous réserve de l'obtention de fonds auprès des entreprises en amont.

Après validation des projets par Reforest'Action, des fonds seront recherchés par les équipes commerciales. Dans le cas où des fonds sont acquis, Reforest'Action s'engage à transmettre aux propriétaires concernés la lettre d'engagement émise par Reforest'Action aux fins de signature par leurs soins.

Reforest'Action finance les projets retenus entre 0,6 et 1,5 € HT par plant. La hauteur du financement dépend de la surface du projet, des essences à promouvoir, des bénéfices générés sur la biodiversité, sur l'emploi au sein de la filière forêt-bois, sur les aspects sociaux, ainsi que du volume de CO₂ stocké (données évaluées par Reforest'Action selon les informations fournies par le porteur de projet). Les fonds apportés sont non remboursables et peuvent être cumulés à des aides publiques, mais ne peuvent pas être cumulés à d'autres aides privées.

Les fonds sont versés à l'issue de la plantation après réception des éléments suivants :

- **La facture acquittée de la pépinière**, indiquant le détail du montant et du nombre de plants ;
- **Le certificat d'origine des plants** permettant de contrôler le respect de la réglementation ;
- **Le compte rendu de plantation** renseignant le nombre d'arbres plantés, les éventuelles difficultés rencontrées, etc. ;
- **Des photographies géoréférencées** (au moins 10) de la plantation : zoom sur les arbres en terre, plan large sur le site planté, planteurs en action, etc.

Le versement des fonds se fait par virement bancaire, en réponse à un appel de fonds du porteur de projet ou d'une facture adressée à Reforest'Action.

5. ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

En contrepartie de ce financement, le propriétaire signe une lettre incluant les engagements suivants :

- Rendre sa parcelle accessible à un gestionnaire forestier ou professionnel compétent qui pourra réaliser une ou plusieurs visites jusqu'à 30 ans après la plantation ;
- Réaliser un projet en conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- Planter le nombre d'arbres convenu lors de la signature des engagements, en respectant les proportions des essences renseignées dans la fiche descriptive du projet ;
- Donner un contact privilégié au responsable du suivi du projet de Reforest'Action pour les 5 années qui suivent la plantation ;
- Permettre la mise en place d'une pancarte mentionnant le nom de l'entreprise qui finance la plantation si elle le désire ;
- Gérer et conserver l'état boisé du peuplement planté sur une durée minimum de 30 ans ;
- Informer Reforest'Action de l'avancée des travaux et de l'évolution de la plantation tous les ans pendant 5 années à compter de la fin de la plantation, comportant notamment des photographies de l'évolution de la plantation ;

- Permettre à Reforest'Action la réalisation de visites de suivi, à savoir potentiellement 2 visites dans les 5 premières années à date convenue entre les parties ;
- Prendre en compte les recommandations émises par Reforest'Action lors des opérations de suivi ;
- Accepter l'organisation de potentielles visites ou évènements de sensibilisation sur la parcelle, proposés aux financeurs par l'intermédiaire de Reforest'Action (notamment plantations participatives, autres activités de sensibilisation aux enjeux de la forêt) ;
- Informer au préalable Reforest'Action si d'aventure, des financeurs privés, entreprises ou particuliers le contactent ;
- Ne pas cumuler des fonds additionnels d'organismes privés, à moins d'avoir l'accord de Reforest'Action ;
- Ne pas cumuler de fonds additionnels liés à des démarches compensatoires et carbone (type Label Bas Carbone).

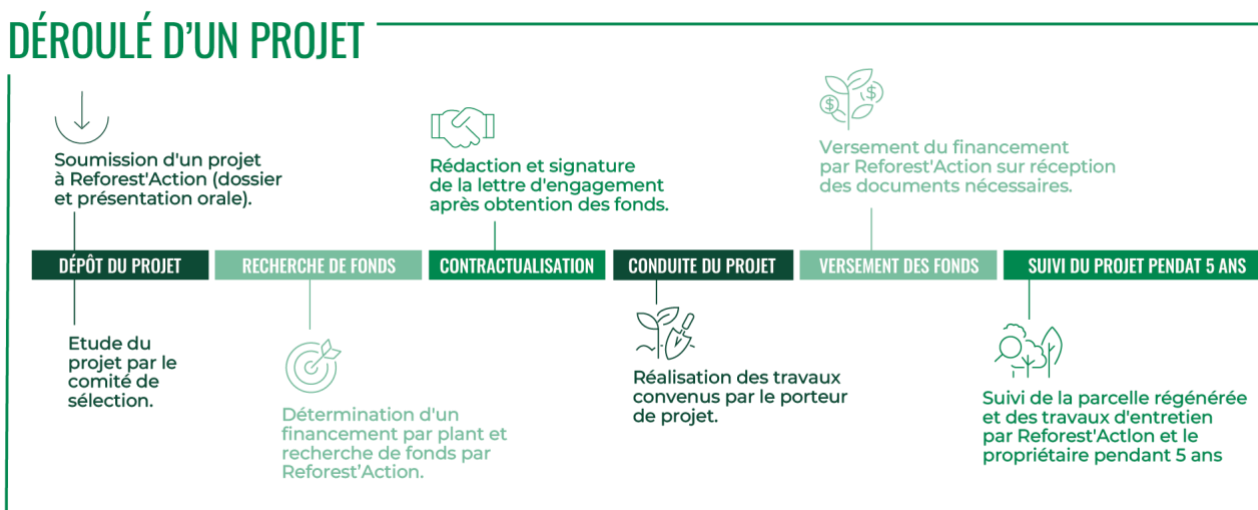
Dans le cas où la plantation ne serait pas préservée au cours des trente premières années (hors cas de force majeure : tempête, sécheresse, incendie, maladie), le propriétaire devra rembourser l'intégralité des montants versés.

Dans le cas d'une mortalité supérieure à 20%, le propriétaire ou gestionnaire devra assumer et assurer un regarni total de la plantation pendant les 5 années qui suivent la plantation, hors sécheresse et coup de gel.

Enfin, le propriétaire accepte que Reforest'Action et ses partenaires financiers communiquent publiquement sur le projet sur quelque support que ce soit (presse, print, digital...) afin de collecter les fonds et de valoriser les services écosystémiques apportés par le projet.

Le projet de plantation est présenté sur le site www.reforestaction.com avec les coordonnées GPS du lieu de plantation, les essences plantées et la nature de la plantation. Aucune mention n'est faite sur le nom du propriétaire de la parcelle sur le site.

6. DÉROULÉ D'UN PROJET



CONTACT

forestiers@reforestaction.com

+33(0)1 86 22 04 80

www.reforestaction.com